



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-294

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-11-04-00022 - Arrêté cession autorisation EHPAD Résidence Gaston de Foix à Mazeres (3 pages)	Page 3
R76-2024-12-06-00007 - Arrêté cession autorisation EHPAD La Greze à Montdragon (3 pages)	Page 7
R76-2024-12-09-00009 - Arrêté cession autorisation EHPAD Le Jardin d'Emilie à Caussade (6 pages)	Page 11
R76-2024-12-09-00010 - Arrêté cession autorisation EHPAD Resd de l'Abbaye à Saint Antonin Noble val (4 pages)	Page 18
R76-2024-12-10-00005 - Arrêté cession autorisation EHPAD Resd La Margeride à Chateauneuf de Randon (3 pages)	Page 23
R76-2024-11-29-00054 - Arrêté cession autorisation EHPAD Residence La Barbacane à Larrazet (4 pages)	Page 27
R76-2024-12-10-00004 - Arrete cession EHPAD Los Ainats à Caunes Minervoises (4 pages)	Page 32
R76-2024-11-18-00013 - Arrete changement dénomination EHPAD Domaine de Borderouge à Toulouse (3 pages)	Page 37
R76-2024-12-02-00011 - Arrêté diminution capacité EHPAD Le Jardin d'Emilie CH de Caussade à Caussade (4 pages)	Page 41
R76-2024-11-29-00053 - Arrêté modificatif entité juridique EHPAD Soleil d'Automne à Tarbes (3 pages)	Page 46
R76-2024-12-16-00004 - Arrêté modification adresse et nom gestionnaire EEPA Jean Loubes à Fanjeaux (2 pages)	Page 50
R76-2024-12-16-00003 - Arrêté modification adresse et nom gestionnaire EHPAD Jean Loubes à Fanjeaux (4 pages)	Page 53
R76-2024-11-08-00281 - ARRETE renouvellement autorisation EHPAD Résidence Petite Camargue à Beauvoisin (3 pages)	Page 58
R76-2024-11-19-00007 - Arrêté transformation places EHPAD Jacques Dumas à Sousceyrac en Quercy (3 pages)	Page 62

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-04-00022

Arrêté cession autorisation EHPAD Résidence
Gaston de Foix à Mazeres

**Arrêté conjoint portant cession de l'autorisation de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence
Gaston de Foix » à MAZERES géré par SARL Gaston de Foix au profit de SAS
Medica France**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'Ariège,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté de création d'une maison de retraite à Mazerès par la SARL « Maison retraite Gaston de Foix » en date du 13 juillet 1979 ;
- Vu** l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Gaston de Foix en date du 24 novembre 2016 ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant modification de la décision 2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Christine TEQUI en qualité de présidente du Conseil départemental.
- Vu** la demande de cession accompagnée du dossier relatif à la cession de l'autorisation de l'EHPAD situé à Mazerès, géré par SARL Gaston de Foix au profit de SAS Medica France en date du 5 mai 2023;
- Vu** le procès verbal des décisions de l'associé unique de la société Gaston de Foix en date du 12 avril 2023, approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD Gaston de Foix au profit Medica France dans une première décision et autorisant le représentant de la société Medica France à mener toutes les actions nécessaires à la réalisation des fusions ;
- Vu** le traité de fusion entre Medica France et Gaston de Foix en date du 13 août 2024 ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT le courrier d'« Information relative à la fusion-absorption de la société "Gaston de Foix" par la société "MEDICA France" » en date du 11 avril 2024, reportant la réalisation effective de la fusion au 31 décembre 2024 au plus tard ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Délégation Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Ariège ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation de l'EHPAD Gaston de Foix, situé à Mazères, accordée à SARL Gaston de Foix est cédée à la SAS Medica France à compter du 30 novembre 2024.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD, demeure fixée à 80 places d'hébergement permanent.

L'EHPAD n'a pas de places habilitées à l'aide sociale.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS Medica France

N° FINESS EJ : 750056335

Adresse : 21-25 rue Balzac à Paris (75008)

SIREN : 341 174 118

Identification de l'établissement : EHPAD Gaston de Foix

N° FINESS ET : 090783259

Adresse : Résidence Gaston de Foix, Faubourg Cardinal d'Este, 09270 Mazeres

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	80

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de SAS Medica France du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD Gaston de Foix lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourus citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général adjoint solidarités départementales de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département l'Ariège.

Le 04/11/2024

Le Directeur Général


Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil départemental

Christine TEQUI


ARS OCCITANIE

R76-2024-12-06-00007

Arrêté cession autorisation EHPAD La Greze à
Montdragon

Arrêté portant cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Grèze » à Montdragon géré par La Communauté de Communes du Lautrecois – Pays d'Agout au profit du CIAS de la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Grèze » à Montdragon, géré par la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant modification de la décision 2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le dossier relatif à la cession de l'autorisation de l'EHPAD « La Grèze » situé à Montdragon, géré par la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout au profit du CIAS de la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout en date du 29 mai 2024 ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout en date du 18 juin 2024, approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « La Grèze » au profit du CIAS de la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Lautrecois – Pays d'Agout en date du 18 juin 2024 approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « La Grèze » au profit du CIAS de la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout ;

CONSIDERANT la création, à date du 1^{er} juillet 2024 du CIAS de la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d’Agout ;

CONSIDERANT que l’entité juridique à laquelle est cédée l’autorisation remplit les conditions pour gérer l’établissement dans le respect de l’autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévue à l’article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d’autorisation ne relève pas de la procédure d’appel à projets telle que définie par le code de l’action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Tarn pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux du Tarn ;

ARRETENT

Article 1 :

L’autorisation de l’EHPAD « La Grèze », situé à Montdragon accordée à la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d’Agout est cédée au CIAS de la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d’Agout à compter de 1^{er} juillet 2024.

Article 2 :

La capacité autorisée de l’EHPAD, demeure fixée à 50 lits/places réparties de la façon suivante :
- 48 lits en hébergement permanent dont 14 places au pôle d’activité et de soins adaptés (PASA),
- 2 lits en hébergement temporaire.

L’EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 3 :

Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CIAS de la Communauté de Communes du Laurécois

N° FINESS EJ : *En cours de création*

Adresse : 11 route de Lautrec - 81440 MONDRAGON

N° SIREN : 930 993 134

Identification de l’établissement : EHPAD « La Grèze »

N° FINESS ET : 81 000 961 3

Adresse : 11 route de Lautrec - 81440 MONDRAGON

N° SIRET : 930 993 13400020

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	48 lits

961	pôle d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2 lits
961	pôle d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 : Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD « La Grèze » lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général adjoint solidarités départementales du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **06 DEC. 2024**

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental

Christophe RAMOND

Elisabeth CLAVERIE
Présidente Vice-Présidente

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-09-00009

Arrêté cession autorisation EHPAD Le Jardin
d'Emilie à Caussade

**Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Le Jardin d'Emilie »
géré par le Centre Hospitalier de Caussade (82300)
au profit du Centre Hospitalier de Nègrepelisse (82800)
renommé Groupement Hospitalier Vallée Quercy .**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de Tarn et Garonne**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint de Madame la Directrice Générale de l'ARS et de Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn et Garonne du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Jardin d'Emilie du Centre Hospitalier à CAUSSADE (82300) ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-6136 du 16 octobre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision ARS Occitanie n°2024-3241 en date du 2 juillet 2024 par laquelle la demande de cession des autorisations d'activités de soins par le CH de Caussade au profit du CH de Nègrepelisse est acceptée dans le cadre de la fusion absorption ;
- Vu** le dossier de demande adressé par le Centre Hospitalier de Caussade relatif à la cession de l'autorisation des EHPAD situés à Caussade, Molières et Montpezat de Quercy au profit du Centre Hospitalier de Nègrepelisse à compter du 1 janvier 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil de Surveillance en date du 20 octobre 2023, approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Caussade au profit du Centre Hospitalier de Nègrepelisse ;
- Vu** la délibération du conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Nègrepelisse en date du 9 novembre 2023 approuvant la cession de l'autorisation des EHPAD du Centre Hospitalier de Caussade à son profit;

- Vu** la délibération du conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Nègrepelisse en date du 29 novembre 2024 approuvant le changement de dénomination au 1^{er} janvier 2025 qui sera renommé « Groupement Hospitalier Vallée Quercy » ;
- Vu** l'arrêté conjoint de Monsieur le Directeur Général de l'ARS et de Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn et Garonne du 2 décembre 2024 portant réduction du capacitaire de l'EHPAD « Le Jardin d'Emilie du Centre Hospitalier à CAUSSADE (82300) ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de la fusion absorption du CH de Caussade par le CH de Nègrepelisse, projet devant permettre le développement d'une filière complète de gériatrie sur le territoire de la vallée Lère-Aveyron, de rendre le travail plus attractif et ainsi pallier aux difficultés de recrutements de professionnels sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux de Tarn et Garonne;

ARRESENT

Article 1 :

L'autorisation des EHPAD « Le Jardin d'Emilie » géré par le Centre Hospitalier de Caussade est cédée au Centre Hospitalier de Nègrepelisse renommé Groupement Hospitalier Vallée Quercy à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

La capacité autorisée des EHPAD demeure fixée à 120 lits répartis de la façon suivante :

- 117 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire.

L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier « Turenne » à Nègrepelisse renommé Groupement Hospitalier Vallée Quercy
N° FINESS EJ : 820000206
Adresse : 355 Rue des Fossés 82800 NEGREPELISSE

Identification de l'établissement : EHPAD « Le Jardin d'Emilie »

N° FINESS ET : 820005064

Adresse : 5 rue du Parc - 82300 CAUSSADE

Code catégorie établissement : 500 – [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	47-
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	1

Identification de l'établissement: EHPAD « Cantou Ville »

Adresse : 20 rue Clément Marot - 82300 CAUSSADE

N° FINESS ET : 820009637

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	12

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD « Résidence de Molières »

Adresse : La Valade - 82220 MOLIERES

N° FINESS ET : 820009645

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	29
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	1

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD « Résidence de Montpezat »
Adresse : rue Olympe de Gouges - 82270 MONTPEZAT DE QUERCY
N° FINESS ET : 820009652

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	29
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	1

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale soit jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice du Centre Hospitalier de Nègrepelisse renommé Groupement Hospitalier Vallée Quercy, du patrimoine servant à l'exploitation des EHPAD du Centre Hospitalier de Caussade lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Les réserves accordées par les autorités de tarification restent propres à l'établissement. En cas de souhait de modification d'affectation, l'accord des autorités devra être obtenu.

Pour les établissements sous CPOM les engagements contractuels prévus perdurent jusqu'à la prochaine contractualisation.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général des services départementaux de Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département de Tarn et Garonne.

Le 9 décembre 2024

Le Directeur Général

Le Président du Conseil départemental

Didier JAFFRE



Michel WEILL



ARS OCCITANIE

R76-2024-12-09-00010

Arrêté cession autorisation EHPAD Resd de
l'Abbaye à Saint Antonin Noble val

**Arrêté portant cession de l'autorisation de
l'EHPAD « Résidence de l'Abbaye » à Saint Antonin Noble Val
au profit du Centre Hospitalier de Nègrepelisse (82800)
renommé Groupement Hospitalier Vallée Quercy**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de Tarn et Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint de Madame la Directrice Générale de l'ARS et de Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn et Garonne du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence de l'Abbaye » à Saint Antonin Noble Val (82140) ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-6136 du 16 octobre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence de l'Abbaye » situé à Saint Antonin Noble Val au profit du Centre Hospitalier de Nègrepelisse;
- Vu** la délibération du conseil d'Administration en date du 10 octobre 2024, approuvant la suppression de l'établissement public autonome « Résidence de l'Abbaye » et la cession concomitante de l'autorisation de l'EHPAD « Residence de l'Abbaye » de Saint Antonin Noble Val au profit du Centre Hospitalier de Nègrepelisse ;
- Vu** la délibération du conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Nègrepelisse en date du 20 octobre 2023 approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Residence de l'Abbaye » de Saint Antonin Noble Val à son profit ;
- Vu** la délibération du conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Nègrepelisse en date du 29 novembre 2024 approuvant le changement de dénomination au 1^{er} janvier 2025 qui sera renommé « Groupement Hospitalier Vallée Quercy »;

CONSIDERANT la suppression de l'établissement public autonome « Résidence de l'Abbaye » intervient sur la demande motivée des deux tiers des membres de son conseil d'administration conformément à l'article R. 315-4 du CASF ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux de Tarn et Garonne;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation de l'EHPAD « Résidence de l'Abbaye » situé à Saint Antonin Noble Val est cédée au Centre Hospitalier de Nègrepelisse renommé Groupement Hospitalier Vallée Quercy à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD demeure fixée à :

- 56 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire.

L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier « Turenne » à Nègrepelisse renommé Groupement Hospitalier Vallée Quercy

N° FINESS EJ : 820000206

Adresse : 355 Rue des Fossés 82800 NEGREPELISSE

Identification de l'établissement : EHPAD « Résidence de l'Abbaye »

N° FINESS ET : 820000537

Adresse : 21 Boulevard des Thermes 82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL

Code catégorie établissement : 500 – [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	56
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	1

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale soit jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice du Centre Hospitalier de Nègrepelisse renommé Groupement Hospitalier Vallée Quercy, du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD « Residence de l'Abbaye » de Saint Antonin Noble Val lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Les réserves accordées par les autorités de tarification restent propres à l'établissement. En cas de souhait de modification d'affectation, l'accord des autorités devra être obtenu.

Pour les établissements sous CPOM les engagements contractuels prévus perdurent jusqu'à la prochaine contractualisation.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général des services départementaux de Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département de Tarn et Garonne.

Le 9 décembre 2024

Le Directeur Général


Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental

Michel WEILL



ARS OCCITANIE

R76-2024-12-10-00005

Arrêté cession autorisation EHPAD Resd La
Margeride à Chateauneuf de Randon

ARRETE

portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence La Margeride » à Châteauneuf de Randon géré par le CCAS de Châteauneuf de Randon au profit de l'Hôpital Lozère

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de La Lozère,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté signé par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie et par la Présidente du conseil départementale de la Lozère en date du 27 novembre 2017, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence La Margeride » à Châteauneuf de Randon géré par la centre communal d'action sociale (CCAS) de Châteauneuf de Randon à compter du 4 janvier 2017 ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-6136 du 16 Octobre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CCAS de Châteauneuf de Randon en date du 14 octobre 2024, approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence La Margeride » au profit de l'Hôpital Lozère ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'Hôpital Lozère en date du 8 février 2024 approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence La Margeride »;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession, prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directrice adjointe de la solidarité sociale du Conseil départemental de la Lozère

ARRESENT

Article 1 :

L'autorisation de l'EHPAD « Résidence La Margeride » situé à Châteauneuf de Randon géré par le CCAS de Châteauneuf de Randon est cédée à l'Hôpital Lozère à compter de du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD demeure fixée à **54 places d'hébergement permanent**.

L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Hôpital Lozère

N° FINESS EJ : 48 078 009 7

Adresse : Avenue du 8 mai 1945 – 48000 MENDE

SIREN : 264800095

Identification de l'établissement : EHPAD « Résidence La Margeride »

N° FINESS ET : 48 078 065 9

Adresse : 53, Rue du Portail – 48170 CHATEAUNEUF DE RANDON

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	54

Article 4 :

La durée de l’autorisation de l’EHPAD « Résidence La Margeride » renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans demeure inchangée soit jusqu’au 4 janvier 2032.

Article 5 :

L’effectivité de la cession de l’autorisation n’est pas subordonnée au résultat positif d’une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l’autorisation entraîne transfert au bénéfice de l’Hôpital Lozère du patrimoine servant à l’exploitation de l’EHPAD « Résidence La Margeride » lorsqu’il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 7 :

Conformément à l’article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation, la direction ou le fonctionnement d’un établissement, d’un service ou d’un lieu de vie et d’accueil soumis à autorisation est déclaré à l’autorité compétente ayant délivré l’autorisation.

Article 8 :

La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :


Le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice générale adjointe solidarités départementales de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l’Etat et du Département de la Lozère.


Mende, le 10 décembre 2024

Le Directeur Général de l’ARS Occitanie,


Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental de la Lozère,


Laurent SUAU



ARS OCCITANIE

R76-2024-11-29-00054

Arrêté cession autorisation EHPAD Residence La
Barbacane à Larrazet

**Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD
« Résidence la BARBACANE » à LARRAZET (82500)
géré par l'Association Groupe « Service Civil d'Aide aux Personnes Agées »
(S.C.A.P.A.) au profit de l'Union Mutualiste VYV3 Terres d'Oc.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence La Barbacane » à Larrazet (82500) ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-6136 du 16 octobre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le dossier de demande adressé par VYV3 Terres D'Oc relatif à la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence la Barbacane » situé à Larrazet, géré par l'association SCAPA au profit de l'Union Mutualiste VYV3 Terres d'Oc à compter du 1 janvier 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du groupe SCAPA en date du 11 juillet 2024, approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence la Barbacane » au profit du groupe VYV3 Terres d'Oc ;

- Vu** la délibération du conseil d'administration du groupe VYV3 Terres d'Oc en date du 12 juillet 2024 approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence la Barbacane » à son profit ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association SCAPA en date du 26 septembre 2024 approuvant le traité d'apport partiel d'actifs ;
- Vu** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du groupe VYV3 Terres d'Oc en date du 27 septembre 2024 approuvant le traité d'apport partiel d'actifs ;
- Vu** le projet de traité d'apport partiel d'actifs entre le groupe SCAPA et le groupe VYV3 Terres D'Oc en date du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévues à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux de Tarn et Garonne;

ARRÊTENT

Article 1 :

L'autorisation de l'EHPAD « Résidence la Barbacane » accordée à l'association SCAPA est cédée à l'Union mutualiste VYV3 Terres d'Oc à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD demeure fixée à :

- 70 places d'hébergement permanent dont 15 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée,
- 14 places pour le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : VYV3 TERRES D'OC

N° FINESS EJ : 810099903
Adresse : 202 avenue de Pélissier 81000 ALBI
SIREN : 775711674

Identification de l'établissement : EHPAD « Résidence la Barbacane »

N° FINESS ET : 820003986
Adresse : Route de Lavit – 82500 LARRAZET

Code catégorie établissement : 500 – [Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet internat	55
dont 961	Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0
924	Accueil pour personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement Complet internat	15

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale soit jusqu'au 04 janvier 2032. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice du Groupe VYV3 Terres d'oc du patrimoine servant à l'exploitation de l'EHPAD « Résidence la Barbacane » lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Les réserves accordées par les autorités de tarification restent propres à l'établissement. En cas de souhait de modification d'affectation l'accord des autorités devra être obtenu.

Pour les établissements sous CPOM les engagements contractuels prévus perdurent jusqu'à la prochaine contractualisation.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes.

Article 8 :

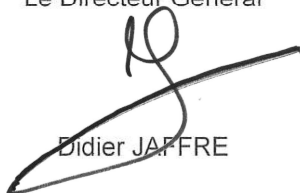
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général des services départementaux de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Département de Tarn-et-Garonne.

Le 29 Novembre 2024

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental



Michel WEILL

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-10-00004

Arrete cession EHPAD Los Ainats à Caunes
Minervois

Arrêté portant cession de l'autorisation de L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD LOS AINATS à Caunes Minervois géré par le CCAS de Caunes Minervois au profit de l'Association Groupe SOS Séniors.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil départemental de l'AUDE,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du CASF ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - de Monsieur JAFFRE (Didier) ;
- Vu** l'Arrêté n° 2003-1287 du 08 janvier 2003 autorisant par extension le Foyer Logement de Caunes Minervois à recevoir des personnes âgées dépendantes ;
- Vu** l'Arrêté n° 2006-11-2214 du 29 mai 2006 relatif à l'EHPAD « Los Ainats » à CAUNES MINERVOIS et rapportant l'arrêté n°2003-1287 portant sur l'EHPAD « Les Hauts du Roc » à CAUNES MINERVOIS ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 21 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Los Ainats » à CAUNES MINERVOIS géré par le CCAS CAUNES MINERVOIS ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-6136 du 16 Octobre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le dossier conjoint relatif à la cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé à Caunes Minervois, géré par le CCAS de Caunes Minervois au profit de l'Association Groupe SOS situé à Metz en date du 30 avril 2024 ;
- Vu** la délibération de N° 04/2024 du CCAS de Caunes Minervois en date du 4 avril 2024, approuvant la cession de l'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergemet pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Los Ainats au profit de l'Association Groupe SOS Séniors ;

Vu la demande de cession de l'autorisation de l' Association Groupe SOS Séniors aux autorités de tutelles en date du 28 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'engagement du demandeur l'Association Groupe SOS Séniors de respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action, sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévue à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Los Ainats situé à Caunes Minervois, accordée au CCAS de Caunes Minervois est cédée à l'Association Groupe SOS Séniors à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Los Ainats situé à Caunes Minervois, demeure fixée à 73 places réparties de la façon suivante :

- 65 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 23 places dédiées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Groupe SOS SENIORS

N° FINESS EJ : 570010173

Adresse : 47, Rue Haute Seille – 57000 Metz

SIREN : 775 618 150

Identification de l'établissement : E.H.P.A.D. Los Ainats

Adresse : Avenue du Stade 11160 Caunes Minervois

N° FINESS ET : 110783271

SIRET : *en attente*

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	42
924	Accueil pour Personnes Âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement Complet Internat	23
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	2
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	6
TOTAL						73

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice de l'Association Groupe SOS Séniors du patrimoine servant à l'exploitation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Los Ainats situé à Caunes Minervois tel qu'il a été entrete nu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 7 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécur s citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Directeur Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de l'AUDE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mis en ligne sur le site Internet du Département de l'Aude.

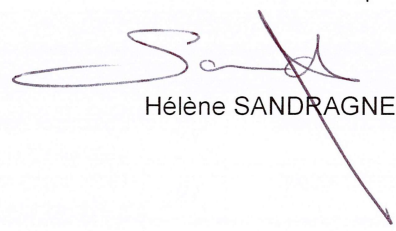
Le 10 décembre 2024

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil départemental



Hélène SANDRAGNE

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-18-00013

Arrete changement dénomination EHPAD
Domaine de Borderouge à Toulouse

ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE DE L'ENTITE JURIDIQUE DETENTRICE DE
L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) DOMAINE DE BORDEROUGE A TOULOUSE (31),
GERE PAR LA SA ORPEA, RENOMMEE SA EMEIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de la Haute Garonne ;

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 22 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté de Monsieur le président du conseil général de la Haute Garonne en date du 5 juillet 1999 portant création, par la SARL « Domaine de Borderouge », d'une maison de retraite « Domaine de Borderouge » à Toulouse d'une capacité de 80 places dont 14 places pour personnes âgées désorientées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2003 portant transformation de la maison de retraite en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 places;
- Vu** l'Arrêté conjoint du Conseil départemental et de l'ARS en date du 20 mars 2006 portant transfert des autorisations de l'EHPAD « Domaine de Borderouge » au profit de la société ORPEA S.A. (115 rue de la Santé – 75013 PARIS) ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du Conseil départemental et de l'ARS en date du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation, à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032, de l'EHPAD « Domaine de Borderouge », géré par la société S.A. ORPEA ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-1843 du 22 février 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la Délibération en Assemblée générale en date du 25 juin 2024 par laquelle le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA en SA EMEIS a été approuvé ;

Vu la Demande de changement de dénomination sociale de la société SA ORPEA en SA EMEIS en date du 29 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que ce changement ne constitue pas une cession d'autorisation au sens de l'article L.313-1 du CASF et n'a donc pas d'autre impact que le changement de dénomination sociale du détenteur de l'autorisation ;

CONSIDERANT que ce changement de dénomination sociale de l'entité juridique n'impacte pas les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement au sens du Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux de la Haute-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de l'EHPAD DOMAINE DE BORDEROUGE A TOULOUSE (31) est détenue par la SA EMEIS, anciennement nommée SA ORPEA.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée et reste fixée à 80 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 66 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

Article 2 : L'EHPAD « Domaine de Borderouge » n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale;

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SA EMEIS – SIEGE SOCIAL N° FINESS EJ : 920030152
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92813 PUTEAUX CEDEX N° SIREN : 401251566

Identification de l'établissement principal : EHPAD Domaine de Borderouge N° FINESS ET : 310018817
Adresse : 89 Chemin de Lanusse, 31200 TOULOUSE N°
SIRET :40125156600832

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	66
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			14

Article 4 : Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de la Haute-Garonne, et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat ainsi que sur le site institutionnel du département.

Le 18 novembre 2024

Le Directeur Général,



Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil départemental
de la Haute Garonne et par délégation,
Le Vice-Président en charge des personnes
âgées, des personnes handicapées et de
l'accès aux soins



Alain Gabrieli
Elu - Alain GABRIELI
13 déc. 2024

Alain GABRIELI

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-02-00011

Arrêté diminution capacité EHPAD Le Jardin
d'Emilie CH de Caussade à Caussade

**ARRETE CONJOINT PORTANT DIMINUTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD « Le Jardin d'Emilie »
du CENTRE HOSPITALIER SITUE A CAUSSADE (82300)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint de Madame la Directrice Générale de l'ARS et de Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn et Garonne du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Jardin d'Emilie du Centre Hospitalier à CAUSSADE (82300) ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-6136 du 16 octobre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le CPOM signé le 22 novembre 2019 ;
- Vu** le procès-verbal et les documents inscrits à l'ordre du jour du conseil de surveillance du CH de Caussade du 8 décembre 2023, proposant la réduction de capacité de 30 places d'Ehpad ;
- Vu** la demande en date du 22 novembre 2023 de Madame VERMEERSCH Murielle, Directrice du Centre Hospitalier à CAUSSADE ;
- Vu** la réponse de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 28 décembre 2023 à Madame Murielle VERMEERSCH, Directrice du Centre Hospitalier à CAUSSADE ;
- Vu** le compte rendu du Conseil de Surveillance du 26 avril 2024 validant la réduction de capacité de l'EHPAD du CH de Caussade ;

CONSIDERANT le descriptif du projet de reconstruction du CH de Caussade conduisant à une réduction de capacité ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT cette réduction capacitaire s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'offre médico-sociale sur le territoire et participe à l'amélioration des conditions d'accompagnement des personnes âgées ;

Sur proposition du directeur départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité du Conseil département de Tarn et Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La diminution de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes l'EHPAD « Le Jardin d'Emilie » du Centre Hospitalier à CAUSSADE est acceptée à compter du 31 décembre 2024.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est réduite de 150 à 120 places dont :

- 117 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de CAUSSADE

Adresse : 5 rue du Parc 82300 CAUSSADE

N° FINESS EJ : 820000214

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Le Jardin d'Emilie » du Centre Hospitalier de CAUSSADE

Adresse : 5 rue du Parc - 82300 CAUSSADE

N° FINESS ET : 820005064

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	47
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	1

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD « Le Jardin d'Emilie » du Centre Hospitalier de CAUSSADE - « Cantou Ville »

Adresse : 20 rue Clément Marot - 82300 CAUSSADE

N° FINESS ET : 820009637

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	12

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD « Le Jardin d'Emilie » du Centre Hospitalier de CAUSSADE - « Résidence de Molières »

Adresse : La Valade - 82220 MOLIERES

N° FINESS ET : 820009645

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	29
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	1

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD « Le Jardin d'Emilie » du Centre Hospitalier de CAUSSADE - « Résidence de Montpezat »

Adresse : rue Olympe de Gouges - 82270 MONTPEZAT DE QUERCY

N° FINESS ET : 820009652

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	29
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	1

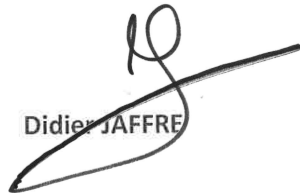
Article 4 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du département de Tarn et Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 2 décembre 2024

Le Directeur Général


Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental

Michel WEILL



ARS OCCITANIE

R76-2024-11-29-00053

Arrêté modificatif entité juridique EHPAD Soleil
d'Automne à Tarbes

ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE DE L'ENTITE JURIDIQUE DETENTRICE DE
L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) SOLEIL D'AUTOMNE A TARBES,
GERE PAR LA SA ORPEA, RENOMMEE SA EMEIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 22 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Soleil d'Automne à Tarbes géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 13 décembre 2021 portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes EHPAD Résidence Soleil d'Automne à TARBES géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE au profit de la SA ORPEA à PUTEAUX ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant modification de la décision 2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
- Vu** la Délibération en Assemblée générale en date du 25 juin 2024 par laquelle le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA en SA EMEIS a été approuvé ;

Vu la Demande de changement de dénomination sociale de la société SA ORPEA en SA EMEIS en date du 29 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande d'adoption d'une nouvelle marque, s'inscrit dans des travaux menés par le Groupe pour améliorer la qualité des services proposés et la gouvernance ;

CONSIDERANT que ce changement ne constitue pas une cession d'autorisation au sens de l'article L.313-1 du CASF et n'a donc pas d'autre impact que le changement de dénomination sociale du détenteur de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux-des Hautes-Pyrénées

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de l'EHPAD Soleil d'Automne à TARBES est détenue par la SA EMEIS, anciennement nommée SA ORPEA.

La capacité totale de l'établissement demeure à 62 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 61 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 lit d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes ;

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SA EMEIS – SIEGE SOCIAL

Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92813 PUTEAUX CEDE X

N° FINESS EJ : 920030152

N° SIREN : 401251566

Identification de l'établissement principal : EHPAD Soleil d'Automne à TARBES

Adresse : 5, impasse Dizac 65000 TARBES

N° FINESS ET : 650786973

N° SIRET : 401 251 566 01764

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	61
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

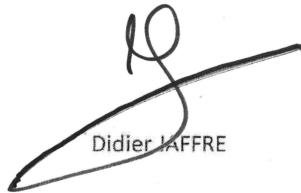
Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

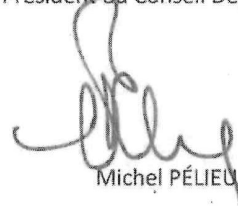
Le **29 NOV. 2024**

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-16-00004

Arrêté modification adresse et nom gestionnaire
EEPA Jean Loubes à Fanjeaux

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION D'ADRESSE ET DU NOM DU
GESTIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL POUR PERSONNES
AGEES (EEPA) JEAN LOUBES, DEDIE A L'ACCUEIL DES PERSONNES
HANDICAPEES VIEILLISSANTES (PHV), A FANJEAUX
EHPAD AUTONOME JEAN LOUBES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental de l'AUDE,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. JAFFRE (Didier) ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'Arrêté d'autorisation en date du 26 avril 2016 portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) à Fanjeaux, dédié à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 14 places d'hébergement permanent par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de l'EHPAD Jean Loubès à Fanjeaux ;
- VU** l'Arrêté en date du 29 septembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) Jean LOUBES, dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) à Fanjeaux géré par l'EHPAD autonome Fanjeaux ;
- VU** la Décision ARS modificative n° 2024-4139 du 13 juillet 2024 portant modification de la décision n° 2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'arrêté conjoint N° 2016-356 portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) à Fanjeaux, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 14 places d'hébergement permanent par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de l'EHPAD Jean LOUBES à Fanjeaux portant l'adresse de l'établissement Chemin des Fontanelles 11270 Fanjeaux et désignant MR Autonome FANJEAUX en qualité de gestionnaire de l'EHPAD Jean Loubès ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des Services du Département de l'AUDE ;

ARRETENT

Article 1 : L'EEPA PHV JEAN LOUBES est situé au 12, chemin de la Cassaigne – 11270 FANJEAUX.

Article 2 : La capacité de l'établissement reste fixée à 14 places d'hébergement permanent. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD PUBLIC AUTONOME JEAN LOUBES

N° FINESS EJ : 110000213

Adresse : 12, chemin de la Cassaigne 11270 FANJEAUX

N° SIREN : 261100069

Identification de l'établissement : EEPA PHV JEAN LOUBES

N° FINESS ET : 110007622

N° SIRET : 26110006900044

Adresse : 12, chemin de la Cassaigne 11270 FANJEAUX

Code catégorie établissement : 381 Etablissement expérimental pour personnes âgées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
935	Activité des établissements expérimentaux	702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	14

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de l'AUDE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mis en ligne sur le site Internet du Département de l'Aude.

Le 16 décembre 2024

Le Directeur Général
Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil départemental de l'Aude,



Hélène SANDRAGNE

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-16-00003

Arrêté modification adresse et nom gestionnaire
EHPAD Jean Loubes à Fanjeaux

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'ADRESSE ET DU NOM DU
GESTIONNAIRE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « JEAN LOUBES » A FANJEUX,
EHPAD PUBLIC AUTONOME JEAN LOUBES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 313-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** l'Arrêté N° 2006-11-0568 du 7 février relatif à la transformation en EHPAD de la Maison de Retraite Jean LOUBES à Fanjeaux,
- Vu** l'Arrêté N° 2005-11-3939 du 22 novembre 2005, autorisant la construction avec extension de l'EHPAD Jean LOUBES à Fanjeaux ;
- Vu** l'Arrêté Déclaration d'achèvement des travaux du 03 mars 2010 portant l'adresse de l'EHPAD Chemin des Fontanelles 11270 Fanjeaux ;
- Vu** l'Arrêté Municipal du 12 mars 2010 autorisant l'ouverture de l'EHPAD Jean LOUBES portant l'adresse de l'établissement Pomme Rose 11270 Fanjeaux ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation N° 2016-356 du 25 avril 2016, portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de l'EHPAD Jean LOUBES à Fanjeaux de 14 places ;

- Vu** l'Arrêté du 21 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Jean LOUBES à Fanjeaux, établissement public autonome ;
- Vu** l'Arrêté du 29 septembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de l'EEPA Jean LOUBES dédié à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes, à Fanjeaux, géré par l'EHPAD public autonome Fanjeaux ;
- Vu** la Décision ARS modificative n° 2024-4139 du 13 juillet 2024 portant modification de la décision n° 2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT le procès-verbal de conformité du 12 mars 2010 fixant l'adresse de l'EHPAD Jean LOUBES à Fanjeaux ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans la déclaration d'achèvement des travaux en date du 3 mars 2010, et dans l'Arrêté municipal autorisant l'ouverture de l'EHPAD du 12 mars 2010, portant l'adresse de l'établissement Chemin des Fontanelles 11270 Fanjeaux ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'Arrêté d'autorisation N° 2016-356 du 25 avril 2016, portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de l'EHPAD Jean LOUBES désignant MR Autonome FANJEAUX en qualité de gestionnaire de l'EHPAD Jean Loubès ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'EHPAD Jean LOUBES, EHPAD public autonome, est situé au 12, chemin de la Cassaigne – 11270 FANJEAUX.

La capacité totale de l'établissement reste inchangée, soit 59 lits/places réparti(e)s de la façon suivante :

- 58 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dont 11 places dédiées aux personnes atteints de la Maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée,
- 1 lit d'hébergement temporaire.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD PUBLIC AUTONOME JEAN LOUBES

N° FINESS EJ : 110000213

Adresse : 12, chemin de la Cassaigne 11270 FANJEAUX

N° SIREN : 261100069

Identification de l'établissement : EHPAD JEAN LOUBES

N° FINESS ET : 110780749

Adresse : 12, chemin de la Cassaigne 11270 FANJEAUX

N° SIRET : 261 100 069 00028

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	47
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	11
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées	11	Accueil de jour	1

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mis en ligne sur le site Internet du Département de l'Aude.

Le 16 décembre 2024

Le Directeur Général

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil départemental,



Hélène SANDRAGNE

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-08-00281

ARRETE renouvellement autorisation EHPAD
Résidence Petite Camargue à Beauvoisin

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) RESIDENCE PETITE CAMARGUE A BEAUVOISIN GERE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DE BEAUVOISIN**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 313-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 17 novembre 2009 portant création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 66 lits et places sur la commune de Beauvoisin ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 20 janvier 2012 portant transfert de l'autorisation de création et de gestion d'un EHPAD de 66 lits et places sur la commune de Beauvoisin, du centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes de Petite Camargue au profit de l'établissement public autonome créée à cet effet ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 22 juin 2012 portant rectification de la répartition des capacités de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé sur la commune de Beauvoisin géré par l'établissement public autonome créée à cet effet ;
- Vu** la décision de labellisation définitive du 17 juillet 2019 d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD La Petite Camargue à Beauvoisin ;

Vu la Décision ARS OCCITANIE n°2024-6136 en date du 16 octobre 2024 portant modification de la décision 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation de l'EHPAD résidence Petite Camargue a été réceptionné le 10 août 2023 ;

CONSIDERANT la visite du Département en date du 5 décembre 2023 suite à la réception sus mentionnée ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation sont satisfaisants et que les axes d'amélioration proposés ne remettent pas en cause le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de la part de l'ARS, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

CONSIDERANT la demande du 7 novembre 2024 du gestionnaire de rectifier la répartition des 6 places d'accueil de jour ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD résidence Petite Camargue à Beauvoisin gérée par l'établissement public autonome de Beauvoisin est renouvelée à compter du 17 novembre 2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 17 novembre 2039.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 66 lits/places réparti(e)s de la façon suivante :

- 57 places d'hébergement permanent dont 12 places dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places,
- 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour dont 6 places dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement public autonome

N° FINESS EJ : 300014198

Adresse : 386 Chemin du stade 30640 BEAUVOISIN

N° SIREN : 200032704

Identification de l'établissement : EHPAD RESIDENCE PETITE CAMARGUE

N° FINESS ET : 300012986

Adresse : 386 Chemin du stade 30640 BEAUVOISIN

N° SIRET : 20003270400013

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	45

961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 60 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

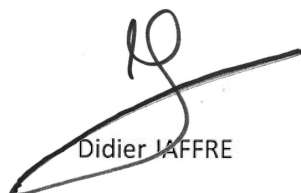
Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.


Le 08/11/2024

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

La Présidente



Pour la Présidente du Département du Gard
et par délégation.

Le 1er vice-président

Christophe SERRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-19-00007

Arrêté transformation places EHPAD Jacques
Dumas à Sousceyrac en Quercy

**ARRETE CONJOINT
PORTANT TRANSFORMATION DE 5 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT EN 5 PLACES
D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES DE L'EHPAD JACQUES DUMAS A SOUSCEYRAC EN QUERCY GERE PAR L'UNION
MUTUALISTE LA ROSERAIE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental du Lot,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Jacques Dumas" à Sousceyrac, géré par l'association Les Bruyères ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 13 juin 2019 portant modification de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jacques Dumas » à Sousceyrac, géré par l'association Les Bruyères ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 05 juillet 2022 portant diminution de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Jacques Dumas" à Sousceyrac-en Quercy, géré par l'association Les Bruyères ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 05 octobre 2023 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD "Jacques Dumas" à Sousceyrac-en Quercy, géré par l'association Les Bruyères au profit de l'Union Mutualiste La Roseraie de Montfaucon ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-6136 du 16 Octobre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'extrait de délibération en date du 31 octobre 2024 du conseil d'administration approuvant la transformation de 5 places d'HP et 5 places d'HT ;

Vu la demande de transformation de places formulée par le Président de l'Union Mutualiste La Roseraie pour l'EHPAD Jacques Dumas en date du 01 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que les projets de transformation d'établissements ou de services ne comportant pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L. 312-1 sont exonérés de la procédure d'appel à projets ;

CONSIDERANT que la demande de modification formulée vise à répondre à un besoin identifié sur le territoire en termes de réponse à apporter aux personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice des Solidarités départementales du Conseil Départemental du Lot ;

ARRETEMENT

Article 1 : La demande de transformation de 5 places d'hébergement permanent en 5 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Jacques DUMAS à Sousceyrac-en-Quercy est acceptée en date du 01 janvier 2025.

La capacité totale de l'établissement est portée à 105 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 100 lits d'hébergement permanent dont un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et dont 9 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.
- 5 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes.

Article 2 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans le cadre de l'accueil permanent uniquement.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Union Mutualiste La Roseraie

Adresse : 3, place de la mairie 46240 MONTFAUCON

N° FINESS EJ : 46 078 0117

N° SIREN : 392993804

Identification de l'établissement principal : EHPAD "JACQUES DUMAS"

Adresse : 2 rue des Ursulines-Sousceyrac 46190 SOUSCEYRAC EN QUERCY

N° FINESS ET : 46 078 166 9

N° SIRET : 392 993 804 00047

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	91
	Pôle d'activités de soins adaptées (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	9
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	5

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

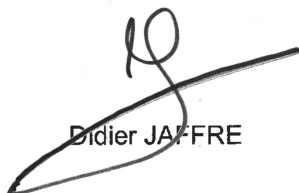
Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du département du Lot et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Lot.

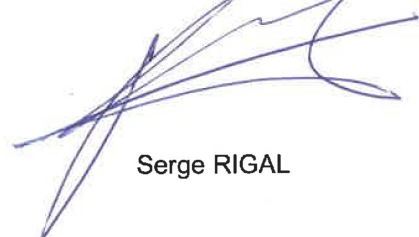
Le 29 Novembre 2024

Le Directeur Général,



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental



Serge RIGAL